

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 20 mai 2014 de 9 h 35 à 16 h 35 (arrêt de 10 h 45 à 11 h, de 12 h à 13 h 10, de 14 h 10 à 14 h 15 et de 15 h 35 à 15 h 40) et le mercredi 21 mai de 8 h 10 à 10 h 20 (arrêt de 9 h 10 à 9 h 20)

Mardi 20 mai 2014

Sont présents : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère

S'excusent : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef à (9 h 35 à 12 h)
M. Patrick Courtois, conseiller (15 h 40 à 16 h 35)
M. Jonathan Germain, conseiller (13 h 10 à 13 h 30)
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller (obligations personnelles)

Mercredi 21 mai 2014

Sont présents : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excuse : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)



TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

RÉSOLUTION N° 5771

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa volonté d'autonomie, met tout en œuvre pour régler, à l'avantage de la bande, les dossiers de revendications particulières qu'il dépose auprès de la Couronne du Canada;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaille actuellement sur différents dossiers en vue de préparer ou de compléter des revendications particulières dans le cadre de la politique fédérale des revendications particulières;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur les revendications particulières nécessitent des recherches approfondies dans les dossiers du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et à Bibliothèque et Archives Canada concernant la bande, la réserve de Mashteuiatsh ou Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE l'accès à certains dossiers exige une autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en raison du caractère privé, confidentiel ou personnel des informations que peuvent contenir ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE les informations, documents ou dossiers ainsi obtenus doivent servir uniquement à la réalisation des travaux de recherche sur les revendications particulières de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'ils doivent être transmis à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui demeure le seul propriétaire des résultats de ces travaux de recherche;

IL EST RÉSOLU d'autoriser M. Denis Brassard, au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, pour l'année budgétaire 2014-2015, à consulter et à obtenir copie, au besoin, de toutes informations, documents ou dossiers que possède le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ou Bibliothèque et Archives Canada concernant la bande, la réserve de Mashteuiatsh ou Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



MAINLEVÉES

RÉSOLUTION N° 5772

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de M. Johanne Priscilla MANON PAUL n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 1^{er} novembre 2006 (résolutions nos 3989 et 3990);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31930), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 346775) sur la totalité du lot 22-5-3 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85582;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 10 février 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1314-QC-000094-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un nouvel avis d'opposition sera émis par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sur la totalité du lot 22-5-3 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85582;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 22-5-3 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85582.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 5773

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph ANDRÉ Roland SKEENE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 26 septembre 1994 (résolutions n°s 2386 et 2387);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30941), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 228959) sur la totalité du lot 18-15-5 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 18-15-5 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5774

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Achille GUY CÔTÉ n° bande XXXX et RACHELLE COURTOIS n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 26 octobre 1993 (résolutions n°s 2265, 2266 et 2267);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30876), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 223855) sur la totalité du lot 28-12 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 77407;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 28-12 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 77407.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 5775

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph GILLES Edgar LAROUCHE n° bande XXXX et Marie Marthe NATHALIE KURTNESS n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 18 février 2004 (résolutions n°s 3504 et 3505);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31670), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 317575) sur la totalité du lot 24-33 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 24-33 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5776

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie LUCETTE HÉBERT n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 14 janvier 2009 (résolutions n°s 4360 et 4361);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 32101), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 363084) sur la totalité du lot 25-36 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 95192;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 25-36 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 95192.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 5777

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de MARIO COURTOIS n° bande XXXX et Marie LISE Sylvie GIRARD n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 3 mai 1994 (résolutions n°s 2329, 2330 et 2331) et du 8 novembre 1977 (résolution n° 618);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30912), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 224278) sur la totalité du lot 28-5-4 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69371;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée.

CONSIDÉRANT QUE les prêts de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme construction-maison et Programme de rénovation) sont acquittés en totalité et que nous avons reçu quittance;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 28-5-4 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69371.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

GARANTIES MINISTÉRIELLES

RÉSOLUTION N° 5778

Garantie ministérielle en faveur de DIANE Marie Claudette CLEARY, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 60, rue Pishu à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5779

Garantie ministérielle en faveur de CÉLINE Marie Thérèse GIRARD, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1992, rue Nishk à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 5780

Garantie ministérielle en faveur de France KURTNESS, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 15, rue Kak'wa à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5781

Garantie ministérielle en faveur de Marie ÉLIZABETH RAPHAËL, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1896, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5782

Garantie ministérielle en faveur de Mike Alex YOURI ROBERTSON, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 355, rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité



POLITIQUE D'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte la modification à l'article 7.3.1 de la Politique d'acquisition de biens et de services telle que proposée par les Services administratifs.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité




RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

MACROSTRUCTURE ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son aval à l'application du plan de mise en œuvre de la structure organisationnelle. La question du poste de directeur principal aux affaires communautaires sera à rediscuter.


Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité



CHASSE DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES

Conformément aux recommandations de Patrimoine, Culture et Terriotire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis d'utiliser les mêmes zones de chasse qu'en 2011 et 2013, c'est-à-dire les 57 zones de chasse, d'exclure les zones 34, 68 et 94 qui sont sans accès ou sans qualité d'habitat et d'attribuer un deuxième groupe de chasseurs dans les 21 zones dont le taux de succès de chasse est supérieur à 60%, et ce, lorsque le premier groupe aura abattu.


Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité



PARTICIPATION À LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE – SAGUENAY-LAC-Saint-Jean (CRRNT 02)

Conformément aux recommandations du secrétariat exécutif, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis de participer à titre d'observateur à la nouvelle structure proposée par la CRÉ dans le dossier de la CRRNT 02.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



PLAINTÉ DE HARCÈLEMENT ET LETTRE DE DÉNONCIATION

Conformément aux recommandations des Services administratifs, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite que le chef soit accompagné par le Secteur des ressources humaines et technologiques dans le cadre de la gestion d'une plainte pour harcèlement et d'une lettre de dénonciation de harcèlement à l'endroit d'élus et qu'un enquêteur externe à la région soit nommé pour statuer sur la plainte.

Les informations nominatives relatives à ce point sont inscrites en affaires confidentielles.

Proposé par M^{me} Julie Rousseau
Appuyé de M^{me} Marjolaine Étienne
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAUTAIRE À SMEC – PROJET PILOTE

Conformément à la recommandation de Travaux publics et Habitation et de Santé et Mieux-être collectif, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde une dérogation au programme de logement communautaire afin de louer le prochain logement vacant de trois chambres à coucher à Santé et Mieux-être collectif, et ce, pour la réalisation d'un projet-pilote visant à préparer les jeunes à la vie autonome à la fin des services de protection de la jeunesse.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Marjolaine Étienne
Adopté à l'unanimité



ASCENSEUR DOMAINE KATERI – 1815, RUE AMISHK

Considérant les coûts élevés pour l'installation d'un tel équipement qui sont estimés à près de 200 000 \$ et les frais récurrents substantiels pour son entretien;

Considérant que le domaine Kateri est destiné à des personnes de 50 ans et plus autonomes et semi-autonomes;

Considérant les autres besoins que nécessitent le domaine Kateri et le manque de financement pour l'entretien de l'immeuble;

Considérant que les revenus (loyer, subvention SCHL) ne couvrent pas l'ensemble des coûts actuels;

Considérant qu'il n'existe pas d'obligation d'installer un tel équipement en vertu des normes existantes;

Considérant que l'immeuble ne compte qu'un étage (16 logements)

Considérant que la difficulté de mobilité chez certains locataires est compensée par leur relocalisation à l'étage inférieur.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis, conformément à la recommandation de Travaux publics et Habitation, de ne pas procéder à l'installation d'un ascenseur au Domaine Kateri.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



INTÉRÊT DE LA SUCCESSION ENVERS UNE PROPRIÉTÉ DU CONSEIL

Conformément aux recommandations de Travaux publics et Habitation, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis d'offrir une propriété lui appartenant à la succession de l'occupant de cette propriété en contrepartie du paiement total de la dette de ce dernier et d'offrir à la succession l'accès aux programmes d'accès à la propriété au moment opportun à condition que la succession se qualifie. Si la succession refuse de se porter acquéreur de la propriété, la résidence sera vendue dans son état actuel en soumission publique au minimum de son évaluation qui est de 33 630 \$.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

Les informations nominatives relatives à ce point sont inscrites en affaires confidentielles.



DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2140, RUE OUIATCHOUAN

Travaux publics et Habitation a reçu une demande de dérogation au règlement de zonage en ce qui concerne l'implantation d'une résidence principale dont les marges de recul avant ne respectent pas la réglementation. En effet, le certificat d'implantation permet d'observer que la résidence projetée serait implantée avec une marge de recul beaucoup plus importante (33,91 mètres) que les résidences voisines dont l'implantation se situe entre 19,69 mètres et 19,98 mètres et l'implantation projetée ne constitue donc pas une dérogation mineure. Il est aussi déterminé que la demande de dérogation de 1998 ne permet pas la construction telle que projetée.

Conformément aux recommandations de Travaux publics et Habitation et du Comité consultatif d'aménagement, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan refuse la modalité d'exception demandée au Règlement de zonage no 43-94 par le requérant du 2140, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh en ce qui concerne l'implantation de la résidence principale projetée telle que montrée sur le certificat d'implantation déposé. Toutefois, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte la construction d'un bâtiment principal dans la marge avant située entre 17.19 m et 22.19 m qui permet de respecter l'alignement avec les bâtiments voisins.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



TOURNOI DE GOLF DU CLUB DE GOLF DE SAINT-PRIME

Le 13 juin 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de quatre billets du tournoi de golf au profit du Club de golf de Saint-Prime-sur-le-lac-Saint-Jean au montant de 600 \$.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



TOUR SOLIDAIRE DU BURKINA FASO ET DE L'ÉQUATEUR

Le 9 août 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise le passage des cyclistes du tour organisé par le Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

SOUPER BÉNÉFICE DU FESTIVAL DU COWBOY

Le 7 juin 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de deux billets pour l'évènement qui se tiendra à Val Jalbert, au montant de 110 \$.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité



BANQUET DE HOMARDS DU CLUB KIWANIS DE ROBERVAL

Le 7 juin 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de deux billets au montant de 240 \$ pour l'évènement qui se tiendra à Roberval.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M^{me} Marjolaine Étienne
Adopté à l'unanimité



TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DU CSSS DOMAINE-DU-ROY

Le 27 juin 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de 4 billets pour le tournoi de golf bénéfice qui aura lieu au club de golf de Saint-Prime, au montant de 600 \$.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

